

BULLETIN DE DON

OUI

je **soutiens** les actions du
CCAS de Pleudihen sur Rance

par un don de :

20 € 30 € 40 € 50 €
100 € autre montant : €

Je règle le montant de mon don par chèque à
l'ordre du Trésor public à adresser au CCAS
de Pleudihen sur Rance.

Mes coordonnées :

M M^{me} M^{lle}

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postale :

Ville :

Mail :

Fait le :

Signature :

Un reçu fiscal me sera envoyé
par courrier postal ou par mail

Le don au Centre Communal d'Action Sociale

Envoyer ou déposer avant le
31 mai 2023 votre don au
CCAS de Pleudihen sur Rance

Mairie de Pleudihen sur Rance

(en numéraire ou par chèques libellés à l'ordre
du Trésor public)

« Agissez concrètement pour
les publics fragiles ou en
difficulté, au plus près de
vous : faites un don à votre
centre communal d'action
social »



La **solidarité locale**
en action



**Opération un Minibus TPMR
pour l'EHPAD La Consolation
Pleudihen sur Rance**

Le centre communal d'action sociale (CCAS), présidé de plein droit par le maire de la commune et dirigé par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants des associations et habitants de la commune, est l'institution sociale locale par excellence.

Ses actions de proximité sont directement orientées vers les publics fragiles ou défavorisés : aide et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté,

Le CCAS est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exercer, de façon pérenne.

« Agissez concrètement pour les publics fragiles ou en difficulté, au plus près de vous : faites un don à votre centre »

Particuliers

Un CCAS peut bénéficier de don, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi.

En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, **le CCAS est assimilé à un « organisme d'intérêt général ayant [...] social ».**

Le don d'un particulier au CCAS ouvre droit à une **réduction d'impôt de 66 % de son montant** dans une limite globale de 20 % du revenu imposable.

« 66 % de votre don au CCAS est déductible d'impôt »

Le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs : « *Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale à le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs [...] »**

*Article L. 123-8 du code de l'action sociale et des familles

Entreprises

Conformément au code des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, en espèces ou en nature, sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social), à hauteur de 60 % du montant des versements.